



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement de la Voie Verte de l'Armagnac - Département du Gers (32)

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Département du Gers

Raison sociale

N° SIRET

2 2 3 2 0 0 0 1 5 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Saint Lary

Prénom(s)

Stéphan

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie n°6-c) Infrastructures routières	Constructions de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km sont soumises au cas par cas.  La présente portion de la Voie Verte de l'Armagnac est de 3 km. Le projet n'est pas soumis à cas par cas.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'ancienne voie ferrée Condom-Eauze a été rachetée par le Département du Gers qui a décidé de l'aménager en voie verte. Dans ce site exceptionnel, des aménagements et des équipements ont été conçus ces dernières années afin de proposer un itinéraire de qualité, agréable à parcourir et sécurisé comprenant notamment : La mise en œuvre d'un revêtement accessible à toutes les pratiques non motorisées ; La mise en sécurité des intersections par des aménagements adaptés ; La création d'accès à la voie avec l'interconnexion des existants ; La valorisation et la restauration des ouvrages d'art ; La pérennisation et la restauration des ouvrages hydraulique.

A ce jour le linéaire entre Condom et Montréal du Gers (gare de Montréal) est revêtu par une couche de roulement homogène. L'itinéraire entre Cazeneuve/Montréal et Eauze est en cours de finalisation pour une ouverture au printemps 2023.

Il s'agit à présent de réaliser la jonction au niveau du tunnel de POMIRO d'une longueur de 3km. Les aménagements proposés ont pour objectifs à terme de rendre commun le tracé du GR 65 et de la Voie Verte (mutualisation des principaux déplacements doux : vélos, piédestres, équestres).

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de pouvoir créer une continuité entre le linéaire Condom / Montréal du Gers et Cazeneuve / Montréal du Gers. Pour cela, une Voie Verte (en continuité des deux autres) d'une longueur de 3 km sera créée. Pour cette dernière, l'objectif principal est de proposer un aménagement permettant de ne pas créer d'intermittence sur le parcours en contournant le Tunnel de POMIRO.

Les aménagements proposés visent donc à : - Assurer la continuité de la voie verte dans un contexte foncier complexe ; - Améliorer la sécurité des randonneurs ; - Améliorer le confort des marcheurs ; - In fine préserver les chauve souris abritées par le tunnel.

Au final un linéaire de 32 km de Voie Verte sera proposé aux utilisateurs : vélos, piétons, équestres après la création de la jonction de 3 km.

Objectifs principaux :

- Mutualiser les tracés de la Voie Verte de l'Armagnac et du GR 65 « chemin de Saint Jacques de Compostelle ».
- Assurer in fine la continuité de la Voie Verte de l'Armagnac pour constituer à terme 32 km de voie verte.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Du lieu-dit Bourdieu jusqu'au tunnel de Pomiro :

- Accotement enherbé - équestre (1 m) : Valorisation des terres en déblais avec mise à la côte
- Axe Voir Verte (2,5 m) : Couche de roulement BBTM 0/6 (ep=0.03m) ; Couche de protection ESU MPG 10/14 -4/6 (ep=0.01m) ; Couche de base / réglage GNTA 0/20 (ep=0.1m) ; traitement des sols en place par incorporation de chaux 3% (ep=0.25m).
- Accotement stabilisé - GR65 (1 m) : Empierrement calcaire 20/40 finition macadam à l'eau ep : 0.15 avec géotextile anti-contaminant classe 7

Le contournement de l'ENS du tunnel de Pomiro :

- Accotement enherbé - équestre (1 m) : Valorisation des terres en déblais avec mise à la côte
- Axe Voir Verte (2,5 m) : Couche de roulement BBTM 0/6 (ep=0.03m) ; Couche de protection ESU MPG 10/14 -4/6 (ep=0.01m) ; Couche de base / réglage GNTA 0/20 (ep=0.1m) ; Couche de forme / fondation GR1 B 0/80 max (ep=0.25m).
- Accotement stabilisé - GR65 (1 m) : Empierrement calcaire 20/40 finition macadam à l'eau ep : 0.15 avec géotextile anti-contaminant classe 7

Depuis la sortie du tunnel côté Est jusqu'à la fin du tracé, situé au niveau du lieu-dit Soubiras :

- Accotement stabilisé - GR65 (1 m) le long de la Voie Verte déjà existante: Empierrement calcaire 20/40 finition macadam à l'eau ep : 0.15 avec géotextile anti-contaminant classe 7

Durant la phase travaux, aucune création de parking ni d'installation de base de vie n'est prévue.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors de sa phase d'exploitation, le projet pourra être emprunté par les véhicules non motorisés le long de l'Axe de la Voie Verte, par des chevaux le long du chemin équestre et par les piétons également.

Il n'est pas prévu de halte, d'aire de repos ou d'éclairage le long de la Voie Verte.

L'intersection entre la Voie Verte et la D31 sera sécurisée par la mise en place d'éléments amovibles type plots et barrières en bois au niveau de la Voie Verte. Il y aura également la création d'un îlot central de refuge sur la D31 y compris élargissement avec matérialisation par peinture, ajout d'éclairage complémentaire et signalétique verticale. La géométrie des éléments interrogeront le transit des poids lourds vers les exploitations viti-agricoles dans les deux sens.

Aux abords de l'ENS, sera plantée une haie champêtre ainsi que des arbres (sur une longueur linéaire de 1700 ml).

Une protection des cultures et des abords de l'ENS sera également mise en place par " Ganivelles " en bois d'une hauteur de 1,80m.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a également fait l'objet d' :

- Une étude d'impact faune, flore et habitats naturels volontaire permettant de jauger l'impact du projet sur la biodiversité et de proposer des mesures adaptées.
- Une étude hydraulique afin de proposer des solutions adaptées de gestion des eaux pluviales

Ces deux études ont été compilées dans un même document qui sera annexé à la présente demande d'examen au cas par cas volontaire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du tronçon	3 km
Largeur de la Voie Verte	4,5 m
Largeur artificialisée au profit de la Voie Verte	3,5 m
Surface imperméabilisée au profit de la Voie Verte	1,05 ha
Surface de la bande de 1 m de large de chemin de terre, non imperméabilisée	3 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   " E Lat. :   °   '   " N

Point d'arrivée : Long. :   °   '   " E Lat. :   °   '   " N

##### Communes traversées :

Montréal du Gers (32 250)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de de la Ténarèze qui a été approuvé le 03 juin 2021

Zonage : Agricole (A) et Naturel (N)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Ce tracé se situe sur plusieurs communes du Gers (32) : Montréal du Gers, Cazeneuve, Bretagne d'Armagnac et Eauze sur un linéaire de 7,8 km. Dans ce contexte un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé auprès des services de la DREAL fin 2020 qui requièrent une expertise environnementale. Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts sont estimés négatifs nuls à faible. Aucune mesure compensatoire ne sera nécessaire au vu des impacts négatifs résiduels (nul à faible).

Le présent projet faisant office d'une demande de cas par cas volontaire permet de relier et faire jonction avec la voie verte d'un linéaire de 7,8 km qui a des impacts nuls à faible.

Début des travaux de la Voie Verte fin 2021.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans la ZNIEFF de type 1 « Tunnel de la Ténarèze ou de Pomiro » - 730030471. Onze autres ZNIEFF (8 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2) sont présentes dans un périmètre de 5 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent dans un rayon de 10 km autour du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou dans un parc naturel régional

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Montréal du Gers n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucunes zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation n'est située au sein du projet. On en retrouve cependant plusieurs aux abords du projet. En effet, il est retrouvé deux zones humides élémentaires du Gers à environ 400 m à l'Ouest du projet ainsi que deux autres à environ 800 m à l'Est du projet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRNP du risque retrait gonflement des sols argileux
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRNP du risque retrait gonflement des sols argileux approuvé le 28 février 2014 par arrêté préfectoral.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site ou sur des sols pollués
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone de répartition des eaux : Arrêté préfectoral n° 9407838 du 03 novembre 1994 - Annexe A (Code : ZRE3201).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Le plus proche se situe à environ 8,3 km au Nord-Est du site. Il s'agit du : Pont et Goueil du Diable. Code du site : 1340219SCA05

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site NATURA 2000. A noter la présence d'un site Natura 2000 de la directive Habitats à environ 4,3 km à l'Ouest du projet. Il s'agit du site Natura 2000 : La Gélise - FR7200741
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site classé. Le plus proche se situe à environ 11,5 km au Sud du site. Il s'agit du : Pont Vieux, château, plan d'eau de l'Auzoue. Code du site : 1430204SIA01

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet dans sa phase travaux et d'exploitation n'engendrera aucun prélèvement d'eau. Les éventuels besoins du chantier seront de provenance extérieure.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux et l'exploitation de la Voie Verte n'entraîneront pas de drainage ou des modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si excédentaires, les matériaux seront évacués et traités dans des centres dédiés (centre de recyclage, centre d'enfouissement, ...).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les débits des eaux pluviales après aménagement seront augmentés. Cette situation implique la mise en œuvre de mesures d'atténuation hydrauliques afin d'impacter le moins possible les eaux et les milieux aquatiques des milieux récepteurs, que ce soit en termes de quantité ou de qualité. Aussi, la mise en œuvre d'une filière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du site est nécessaire au vu des nouveaux débits provoqués par le projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction de 1,35 ha d'habitats naturels ; risque d'altération des habitats naturels aux abords de la zone de chantier et du projet. Destruction de flore commune (5 050 m <sup>2</sup> ) et de 60 arbres ; risque d'altération de la flore commune, de propagation des EEE. Risque d'altération de zones humides aux bords du projet. Perturbation des activités vitales des espèces en phase de chantier. Destruction et altération des habitats d'espèces et d'espèces et risque de mortalité en phase de chantier et d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé du projet ne se situe pas à proximité immédiate d'un site NATURA 2000. Le plus proche se situe à 4,3 km environ.  L'incidence NATURA 2000 du projet est considéré comme nul.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seront impactés par le projet : - 8 329 m <sup>2</sup> de chemins agricoles ; - 2 836 m <sup>2</sup> de bande enherbée ; - 736 m <sup>2</sup> de friche ; - 682 m <sup>2</sup> de vignes ; - 666 m <sup>2</sup> de chênaie charmaie et 323 m <sup>2</sup> de prairie fauchée.  A noter que le tracé a été adapté pour éviter au maximum les coupes d'arbres, cependant 60 arbres sont prévus d'être abattus.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par de risques technologiques aux abords du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de Voie Verte est concerné par un PPRNP relatif aux retrait gonflement des sols argileux.  L'intégralité du projet se situe dans une zone d'aléa moyen au retrait gonflement des argiles. Le risque au sein du projet est considéré comme fort selon géorisques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet en phase travaux et d'exploitation n'engendre aucun risque sanitaire. Risque de pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de création de la Voie Verte n'engendrera pas de déplacements ni de trafics routiers. Une augmentation occasionnelle de trafic non motorisé est néanmoins attendu.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, seul les engins de chantier seront sources de bruit. Aucune source de bruit supplémentaire en exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune odeur ne sera engendré par le projet lors de la phase travaux et la phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les engins de chantier durant la phase travaux seront susceptibles d'engendrer des vibrations. Aucune vibration ne sera engendré lors de la phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu d'éclairage le long de la Voie Verte, ainsi il n'y aura d'émissions lumineuses. Seule en phase de chantier, une émission lumineuse est possiblement attendue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de rejet liquide ni en phase travaux, ni en phase de chantier.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de déchets majeurs. Les déchets éventuellement générés par le chantier seront évacués du site et traités dans des centres dédiés (centre de recyclage, centre d'enfouissement, ...).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. On ne retrouve aucun monument historique (périmètre de protection inclus), sites classés et inscrits au sein de l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va engendrer des modifications sur les activités humaines et notamment sur l'agriculture. En effet, 682 m <sup>2</sup> de vignes seront impactés par le projet et passeront d'une usage du sol agricole vers un usage urbain et Voie Verte. 323 m <sup>2</sup> de prairies fauchées seront impactés par le projet et passeront d'une usage du sol agricole vers un usage urbain et Voie Verte.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse des effets cumulés porte sur les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Une aire d'étude d'un rayon de 10 kilomètres a ainsi été établie autour de la voie pour cibler les projets à prendre en compte dans l'étude des effets cumulés. Aucun projet n'a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans ce rayon. Toutefois, le projet d'aménagement de la voie verte comprenait plusieurs tronçons. En 2021, une étude a été réalisée pour l'aménagement d'un tronçon passant sur les communes de Montréal sur Gers, Cazeneuve, Bretagne d'Armagnac et Eauze, dans le Gers (32), sur un linéaire de 7.8 km. Ces projets sont similaires puisqu'ils concernent tout deux des aménagements sur l'ancienne voie ferrée reliant Condom à Eauze. Les impacts résiduels du précédent projet ont été évalués comme étant nuls à faibles après l'application des mesures d'évitement et de réduction. Ainsi, les impacts cumulés sont faibles pour le projet d'aménagement de la voie verte

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'évitement :

- Évitement strict des zones les plus sensibles pour la faune, la flore et les habitats naturels lors de la conception du projet.

La description de cette mesure est à retrouver au sein du rapport : étude d'impact des milieux naturels et étude hydraulique, annexé à la présente demande d'examen au cas par cas.

9 mesures de réductions ont été mises en place lors de la phase chantier :

Plan d'intervention ; lutte contre les pollutions accidentelles ; mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles ; réduction des incidences sonores du projet ; limitation de la pollution lumineuse ; réutilisation de la terre végétale ; plantation de chêne ; phasage spatio-temporel des travaux et lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

8 mesures de réductions ont été mises en place lors de la phase d'exploitation :

Mise en place d'une filière de gestion des eaux pluviales ; mise en place d'abris à reptiles ; mise en place de ganivelles ; gestion extensive des accotements enherbés ; mise en place de nichoirs à oiseaux, de gîtes à chauves-souris et d'abris à hérisson et mise en place de panneaux pédagogiques.

La description de ces mesures est à retrouver au sein du rapport : étude d'impact des milieux naturels et étude hydraulique, annexé à la présente demande d'examen au cas par cas.

A noter qu'aucune mesure compensatoire n'a été nécessaire en raison du fait de l'évitement des enjeux principaux et des mesures de réduction supplémentaire réduisant drastiquement les incidences du projet sur les espèces protégées.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et des études qui ont été réalisées, il ne semble pas nécessaire la mise en place d'une évaluation environnementale. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction témoigne d'une réelle volonté d'intégration du projet dans son environnement par le maître d'ouvrage. L'évitement des enjeux principaux et les mesures de réduction supplémentaires réduisent drastiquement les incidences sur les espèces protégées. De ce fait, la mise en place de mesures de compensation n'est pas jugée nécessaire.

De plus, des mesures d'accompagnement sont mises en place notamment durant la phase de chantier et la phase d'exploitation afin de veiller au bon respect des mesures. Cet accompagnement permettra également d'éviter tout impact du projet sur l'environnement en phase chantier et permettra également de d'évaluer le succès des mesures mises en place pour le bien du projet et éventuellement de proposer des mesures correctrices.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Étude d'impact des milieux naturels et étude hydraulique - Réalisation : ETEN environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Profil type de la Voie Verte d'Armagnac n°1 : Du lieu dit Bourdieu jusqu'au tunnel de Pomiro	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Profil type de la Voie Verte d'Armagnac n°2 : Le contournement du tunnel de Pomiro	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Profil type de la Voie Verte d'Armagnac n°3 : Depuis la sortie du tunnel côté Est jusqu'à la fin du tracé, situé au niveau du lieu-dit Soubiras :	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Plan de masse relatif à l'intersection de la Voie Verte avec la RD31	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom SAINT LARY

Prénom Stéphan

Qualité du signataire Chef du Service Modernisation, Infrastructures

À Auch

Fait le 1 8 / 1 2 / 2 0 2 3

Le Chef du Service  
Modernisation Infrastructures  
  
Stéphan SAINT-LARY

Signature du (des) demandeur(s)